



**RÈGLEMENTATION
NATATION**
d'après le manuel
WORLD PARASWIMMING
2018-2021

Handi
Sport

NOTES DU TRADUCTEUR :

Ces règlements de natation IPC ont été préparés en anglais par la natation IPC - World ParaSwimming. Ils sont en vigueur pour les rencontres reconnues IPC.

En cas d'une interprétation erronée du R&R dans la version francisée de ce document, ou de différences entre la version anglaise et cette traduction,

seule la version anglaise fera foi.



Cette version francisée a été :

- traduite par François ANCÉ, référent des officiels en paranatation de la FFH,
- relue et amendée par les membres du BOARD des officiels de la Commission Natation de la FFH : Virginie PORTAL, Michel PICARD, Marie-Claude BESANÇON, Bernard BERGÉ, Cendrine HENRIOT-WAGNER, Sébastien DUFRAIGNE,
- relue, complétée et validée par le Dr Claire DELPOUVE pour la partie médicale,
- finalement approuvée par Sami EL GUEDDARI, Directeur Sportif natation de la FFH.



Ce document contient deux types d'informations :

- les textes en **noir** sont la traduction du R&R du WPS,
- les textes en **bleu et en italique** concernent l'adaptation aux compétitions nationales françaises (CNC, inter-région et Championnats de France).



consulter régulièrement le site web
<http://www.natation-handisport.org>
pour avoir la dernière version de ce document !

Évolution du document :

date	contenu des modifications	validation
19 févr 2018	Première version, suite à traduction de la version 2018 du "Rules & Regulations" du WPS, des § 10 et 11, avec en annexe les CoE.	board + S.E.G.
8 mars 2018	Élimination de coquilles et reprise de tournures de phrases. Correction du 11.3.3. Ajout pour départ des S15 en France (après le § 11.1.8).	Fr. ANCÉ
11 juin 2018	Précision sur le § 11.5.2.4	board
20 sept 2018	Validation des § 5 et 6 par une autorité médicale reconnue.	Dr DELPOUVE
19 oct 2018	Précision sur "mains séparées" aux § 11.4.6 et 11.5.6	Fr. ANCÉ
14 févr 2019	Ajout du § 10.2.1.2. Élimination de coquilles et reprise de la mise en page.	Fr. ANCÉ
26 juin 2019	Explicitations apportées aux § 11.1.2.2 et 11.6.3	Fr. ANCÉ + board
19 sept 2019	Explicitations apportées au § 11.1.2.2, et modification par interprétation et simplification des § 11.6.3 et 11.7.15 (traduction non littérale)	Fr. ANCÉ + S.E.G.
3 mai 2021	Précisions sur les tappeurs pour les classes 12 et 13 au § 10.7.3.1	Fr. ANCÉ

TABLE DES MATIERES

1 Définitions	5
2 Informations générales	6
2.1 Vision et application	6
2.2 Interprétation	6
2.3 Gouvernance.....	6
2.4 Impressions des règlements.....	6
2.5 Évolutions des règlements	7
PARTIE B - RÉGLEMENTS WPS	7
3 Compétitions reconnues par le WPS	7
3.1 Niveaux de compétitions	7
3.2 Cycle des compétitions	8
3.3 Conditions requises pour les compétitions	8
3.4 Gestion des compétitions	8
3.5 Engagements aux compétitions	8
3.6 Reconnaissance des résultats.....	9
3.7 Publicité et affichage lors des compétitions.....	9
3.8 Exigence de fair-play	9
4 Éligibilité et classification	9
4.1 Éligibilité requise pour les Jeux Paralympiques.....	9
4.2 Éligibilité requise pour les compétitions IPC et celles approuvées par le WPS.....	9
4.3 Éligibilité requise pour les compétitions reconnues par le WPS.....	10
4.4 Qualifications requises.....	10
4.5 Genre	10
4.6 Classification	11
5 Contrôle anti-dopage	11
5.1 Exigences pour les contrôles anti-dopage.....	11
6 Médical	11
6.1 Caractéristiques médicales requises	11
6.2 Responsabilités du domaine médical.....	11
6.3 Forfait pour raison médicale	12
6.4 Assurances pour couvrir le risque médical	12
6.5 Services médicaux, de sauvetage et de secourisme requis lors des compétitions IPC et WPS.....	13
6.6 Services médicaux.....	13
6.7 Harcèlement.....	14
6.8 Dystonies neuro-végétatives.....	14
6.9 Tentes hypoxique ou hyperoxique	14
6.10 Chaleur.....	14
6.11 Interdiction de fumer.....	14
7 Matériels et technologies	14
7.1 Principes généraux	14
8 Règles disciplinaires	14
8.1 Code de déontologie IPC et le Code de conduite WPS	14
9 Réclamations et jury d'appel	14
9.1 Champ d'intervention.....	14
9.2 Anti-dopage.....	15
9.3 Classification	15
9.3.1 Les réclamations et les appels touchant à la classification seront examinés conformément aux règles et règlements de classification du WPS.	15
10 Règlements des compétitions	15

10.1	Gestion des compétitions.....	15
10.2	Officiels.....	15
10.3	Format de compétition.....	19
10.4	Courses et programme des courses	20
10.6	Forfaits.....	21
10.7	Personnel de soutien (assistants).....	21
10.8	Chambres d'appel.....	22
10.9	Répartition entre séries et finales	22
10.10	Chronométrage automatique	22
10.11	Disqualification.....	22
10.12	Réclamations techniques	22
10.13	Changement de classifications	23
10.14	Protocole	23
10.15	Tenue de bain	24
10.16	Classements.....	24
10.17	Records du monde et records de continent.....	24
11.	Règlementation des nages	25
11.1	Le départ	25
11.2	Nage libre.....	27
11.3	Dos	27
11.4	Brasse	28
11.5	Papillon	30
11.6	Règles spécifiques au 200m 4N	32
11.7	Relais	32
ANNEXE :	CODES D'EXCEPTION	36

1 Définitions

Classification : Groupement d'athlètes dans une classification sportive (comme défini dans le code de classification d'athlète de l'IPC) selon l'étendue de leur déficience affectant leurs activités fondamentales dans chaque sport spécifique ou discipline. C'est aussi indiqué comme étant "la classification de l'athlète".

Équipe de classification : Groupe de classificateurs, mandatés par le WPS, qui définissent la classe d'un nageur en respectant la réglementation de classification WPS.

Codes d'Exception (CoE) : Les codes d'exception sont attribués à un nageur par les classificateurs, et ne servent qu'à informer les officiels. Les officiels doivent juger suivant le règlement, et non d'après les codes d'exception.

Compétition : ensemble de courses dirigées par une autorité.

FINA : La fédération internationale de natation.

Handicap : Handicap physique, visuel ou intellectuel.

CIO : Le Comité International Olympique.

IPC : Le Comité International Paralympique.

Officiel : Officiel certifié et accrédité par le WPS. Pour information la liste des postes des officiels est indiquée au § 10.2.

Parasport : Discipline sportive respectant le code de classification de l'IPC, et reconnue comme sport paralympique par l'IPC.

Support Technique : Le Support Technique regroupe toute personne désignée par un Comité National Paralympique qui assiste un athlète au niveau de sa logistique ou qui lui prodigue des instructions.

Épreuves de la programmation : Les épreuves de la programmation est une liste journalière des épreuves dans l'ordre dans lequel les épreuves seront nagées.

Tappeur : Personnel d'assistance qui aide un nageur ayant une déficience visuelle lorsqu'il s'approche d'une extrémité du bassin.

Chef de Délégation : Personne nommée qui représente une délégation.

Documentation technique : Un document qui décrit tous les critères d'inscription et la réglementation de la rencontre qui ne sont pas identifiés dans les règlements WPS (par exemple : numéro de l'athlète/nationalité/épreuve, critère minimum de qualification, liste des épreuves, etc.).

WADC : code mondial de lutte contre le dopage.

WPS : World ParaSwimming.

Compétition approuvée par le WPS : Compétition internationale, nationale ou organisée par une fédération nationale qui a été validée par le WPS.

Délégué Technique : Personne mandatée par le WPS pour superviser et valider une compétition reconnue par le WPS, et pour vérifier que toutes les actions techniques respectent le règlement WPS.

2 Informations générales

2.1 Vision et application

2.1.1 Ces règles et règlements WPS comprennent le règlement et les règles de compétition de paranatation (ensemble mentionné comme "ces règles").

2.1.2 Ces règles sont obligatoires pour toute compétition reconnue par le WPS.

2.1.3 Tous les participants (incluant, mais non limité à, des athlètes et leur personnel d'assistance, des entraîneurs, des formateurs, des directeurs d'équipe sportive, des interprètes, le personnel d'équipe, des officiels, le personnel médical ou paramédical) de n'importe quelle compétition WPS consentent à être liés par ces règles comme une condition de leur participation.

2.1.4 Les règles et règlements de classification font partie intégrante de ces règles, et sont consultables sur le site web du WPS :

https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/171220150814237_2017_12%2BWorld%2BPara%2BSwimming_Classification%2BRules%2Band%2BRegulations_FINAL.pdf

2.1.5 Le manuel IPC est une partie intégrante de la gouvernance de la paranatation.

2.1.6 N'importe quelle question non abordée dans ces règles sera évaluée par l'IPC, à sa seule discrétion.

2.1.7 Ces règles seront applicables dès le 1er janvier 2018.

2.2 Interprétation

2.2.1 Les références à un règlement signifient un règlement mentionné dans la partie B de ces règles, les références à une Règle signifient une règle mentionnée dans la partie C de ces règles, les références 'à une annexe' signifient une annexe à ces règles et les termes capitalisés utilisés dans ces règles leur font donner la signification dans la section des définitions de ces règles (partie A, § 1).

2.2.2 N'importe quels commentaires annotant les dispositions diverses de ces règles seront utilisés pour interpréter ces règles.

2.2.3 Les titres utilisés dans ces règles sont utilisés pour la commodité uniquement, et n'ont aucune signification qui soit séparée du(des) règlement(s) ou de la(des) règle(s) à laquelle (auxquelles) ils se réfèrent.

2.2.4 Toutes les références aux mots "il", "le sien" ou "lui" dans ces règles signifient aussi les mots "elle", "la sienne" ou "elle".

2.3 Gouvernance

2.3.1 L'IPC agit en tant que Fédération Internationale qui dirige le sport de paranatation. Il assume ces responsabilités sous le nom "WPS" (Word ParaSwimming, paranatation mondiale) et le terme "WPS" doit être lu dans ces Règles équivalent à l'IPC et vice versa.

2.4 Impressions des règlements

2.4.1 Ces règles sont la propriété de copyright de l'IPC et ont été publiées au profit des comités nationaux paralympiques, des athlètes, des officiels et

autres personnes qui sont engagés dans une relation officielle du WPS. Ces règles peuvent être réimprimées ou traduites par n'importe quelle organisation ayant un besoin légitime de le faire, à la condition par l'IPC d'affirmer son copyright sur les règles, y compris le droit d'insister sur le droit de l'IPC à son copyright dans n'importe quelle version traduite de ces règles. Toute autre organisation doit obtenir l'autorisation de l'IPC avant la réimpression, la traduction ou la publication ces règles.

2.4.2 La version anglaise de ces règles sera considérée comme la version légale en cas d'interprétation.

2.5 Évolutions des règlements

2.5.1 Après la clôture de chaque Jeux paralympiques l'IPC entreprendra un ré-examen de ces règles, en consultant les NPC (comités nationaux paralympiques) et n'importe quel IOSD pertinent, conformément au manuel IPC (situé sur le site web de l'IPC). Tous les amendements seront mis en œuvre avant le début de la deuxième année suivant les Jeux paralympiques.

2.5.2 Ces règles peuvent aussi être amendées à tout moment par l'IPC en cas de besoin, par exemple, de changements dans la classification, des règles FINA, ou que le WPS l'estimera nécessaire.

PARTIE B - RÉGLEMENTS WPS

3 Compétitions reconnues par le WPS

3.1 Niveaux de compétitions

3.1.1 Les compétitions reconnues par le WPS sont évaluées suivant leur taille et leur nature pour déterminer les caractéristiques applicables à chaque compétition.

3.1.2 Les différents niveaux des compétitions reconnues par le WPS sont :

Jeux IPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paralympic Games ▪ Parapan American Games
Compétitions IPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ WPS Championships ▪ WPS Regional Championships
Compétitions reconnues par le WPS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ WPS World Series ▪ WPS World Cups ▪ Autre compétition internationale reconnue par le WPS (par exemple : Youth Games, IOSD Games)
Compétitions approuvées par le WPS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétition internationale de paranatation ▪ Compétition nationale de paranatation ▪ Compétition approuvée par une fédération nationale de paranatation ▪ Autre compétition de paranatation désignée par le WPS

3.2 Cycle des compétitions

3.2.1 Sauf avis contraire de l'IPC, le cycle pour des Jeux paralympiques, les compétitions IPC et les compétitions reconnues par le WPS est:

Cycle	Compétition
année 1	WPS Championships (50m) WPS World Series
année 2	WPS Regional Championships (50m) WPS World Series Asian Para Games
année 3	WPS Championships (50m) WPS World Series Parapan American Games
année 4	Jeux paralympiques WPS Regional Championships (50m) WPS World Series

3.3 Conditions requises pour les compétitions

3.3.1 Les exigences organisationnelles et les frais à supporter pour chaque niveau de compétitions reconnues par le WPS (excluant les Jeux Paralympiques) sont décrits sur le site web du WPS.

3.4 Gestion des compétitions

3.4.1 les Jeux paralympiques sont gérés par l'IPC.

3.4.2 Le WPS aura le droit de gérer toutes les compétitions IPC et les compétitions reconnues par la WPS. Il aura aussi le droit de superviser toute compétition approuvée par le WPS. Les mots "WPS mondial" et "WPS national" ne peut pas être utilisée en relation avec un événement de paranatation sans le consentement écrit préliminaire du PS. De plus, l'IPC est le propriétaire de tous les droits de n'importe quelle sorte ou nature en ce qui concerne les termes "des Jeux Paralympiques" et "Paralympique", le terme "le Para" quand associé au sport ou n'importe quelles activités IPC, la devise IPC, le drapeau et l'hymne, le Symbole Paralympique (trois design de virgules : "Agitos") et des autres marques déposées, des logos et d'autre indices utilisés ou qui on eu l'intention d'être utilisés dans le contexte du mouvement paralympique.

3.4.3 Le WPS fera respecter ces règles pour toute compétition reconnue par le WPS. Le WPS aura juridiction sur tout sujet non couvert par ces règles envers une autre personne ou une entité (comme un officiel ou un comité local d'organisation).

3.4.4 Les événements, le programme des courses et le format des compétitions reconnues par le WPS sont décrits dans les règles de compétition.

3.5 Engagements aux compétitions

3.5.1 Toutes les participants aux compétitions IPC et aux compétitions reconnues par le WPS doivent se plier à ces règles, et les critères d'admission sont indiqués sur le site Web du WPS.

3.5.2 Les critères d'admission et le temps d'engagement ("MQS") pour les Jeux paralympiques seront définis dans les critères de qualification décrits sur le site web de l'IPC.

3.5.3 Les critères d'admission et le temps d'engagement ("MQS") pour les compétitions reconnues par le WPS seront définis dans les critères de qualification décrits sur le site Web du WPS.

3.6 Reconnaissance des résultats

3.6.1 Le WPS accepte des résultats réalisés lors de compétitions reconnues par le WPS par des athlètes ayants droit, conformément au règlement §4, seulement pour les buts suivant:

3.6.1.1 Classements WPS,

3.6.1.2 Records WPS.

3.6.1.3 Réalisant un MQS pour prétendre participer aux Jeux paralympiques, aux compétitions IPC ou aux compétitions reconnues par le WPS,
et-ou

3.6.1.4 Attribution de quota à un comité national paralympique pour les Jeux Paralympiques, et/ou des compétitions IPC.

3.7 Publicité et affichage lors des compétitions

3.7.1 L'IPC détermine les exigences publicitaires aux Jeux Paralympiques.

3.7.2 Les règles applicables aux uniformes et aux équipements lors des compétitions IPC est indiqué sur le site web du WPS. Lors de toute autre compétition reconnue par le WPS, sauf si des exigences publicitaires existent, l'IPC - en accord avec son LOC (comité local d'organisation) - fixera les exigences publicitaires applicables.

3.7.3 Pour toutes les compétitions reconnues par le WPS:

3.7.3.1 Les publicités sur le corps (incluant, mais non limité à, des tatouages et des symboles) ne sont pas permises;
et

3.7.3.2 La publicité sur le tabac et/ou l'alcool n'est pas autorisée.

3.8 Exigence de fair-play

3.8.1 L'IPC peut adopter des règlements de fair-play, des politiques, codes et/ou des exigences au cas par cas, qui engageront tous les participants aux compétitions reconnues par le WPS.

4 Éligibilité et classification

4.1 Éligibilité requise pour les Jeux Paralympiques

4.1.1 L'IPC définit les équipements requis pour les Jeux Paralympiques.

4.2 Éligibilité requise pour les compétitions IPC et celles approuvées par le WPS

4.2.1 Afin de respecter les critères d'éligibilité pour participer aux compétitions IPC et aux compétitions agréées par le WPS, un athlète doit:

4.2.1.1 Posséder une licence IPC d'athlète valable, conformément au programme d'enregistrement et de licences des athlètes de l'IPC (situé sur le site Web du WPS);

4.2.1.2 Être classifié internationalement, et avoir une classe déterminée

(autre que NE = Non Éligible), conformément aux règles de Classification du WPS,

4.2.1.3 Être inscrit par leur comité national paralympique (ou par la fédération nationale si une telle responsabilité a été déléguée par leur comité national paralympique), dans les deux cas le comité national paralympique étant un membre en règle de l'IPC,

4.2.1.4 Satisfaire aux exigences de nationalité définis par la politique de nationalité des athlète de l'IPC (situé sur le site web de l'IPC),

4.2.1.5 Avoir 12 ans (ou plus âgé(e), soumis à la table au-dessous de la désignation des catégories d'âge pour des championnats de paranatation de la jeunesse) le premier jour de la compétition :

catégories d'âge **	sexe	âge minimal	âge maximal
garçons 12-16	garçon	12	16
garçons 17-18	garçon	17	18
filles 12-15	fille	12	15
filles 16-18	fille	16	18

**** âge requis le premier jour de la compétition**

4.2.1.6 Ne pas être suspendu ou sanctionné par ailleurs.

4.3 Éligibilité requise pour les compétitions reconnues par le WPS

4.3.1 Pour concourir à une compétition approuvée par le WPS, un athlète doit respecter les critères d'éligibilité déterminés par le comité d'organisation ou l'organe directeur.

4.4 Qualifications requises

4.4.1 En plus des critères d'éligibilité décrits ci-dessus, pour concourir à une compétition reconnue par le WPS, un athlète doit aussi respecter les standards de qualification, les critères de qualification et n'importe quelles règles d'engagement sportives applicables à la compétition reconnue par le WPS.

4.5 Genre

4.5.1 Nonobstant le § 4.5.3 ci-dessous, un athlète sera autorisé à concourir dans une compétition masculine s'il est :

4.5.1.1 reconnu comme homme de par la loi,
et

4.5.1.2 autorisé à concourir suivant ces règles.

4.5.2 Nonobstant le § 4.5.3 ci-dessous, une athlète sera autorisée à concourir dans une compétition féminine si elle est :

4.5.2.1 reconnue comme femme de par la loi,
et

4.5.2.2 autorisée à concourir suivant ces règles.

4.5.3 Le WPS traitera les cas des athlètes transgenres conformément aux directives transgenres de l'IOC (amendées par l'IOC régulièrement) et tout règlement applicable du WPS.

4.5.4 L'éligibilité de personnes reconnues comme le troisième genre de par la loi sera déterminé par l'IPC au cas par cas, conformément au règlement applicable du WPS.

4.6 Classification

4.6.1 Le WPS déterminera les compétitions reconnues par le WPS, où sera possible la classification internationale. Lors de ces compétitions, la classification sera réalisée avant le début de chaque compétition, conformément aux règles de classification du WPS.

4.6.2 Un athlète qui n'a pas été évalué par un jury de classification du WPS qui ne respectera pas les critères d'éligibilité (exposés dans ce § 4) ne pourra concourir lors des Jeux paralympiques, les compétitions IPC et les compétitions reconnues par le WPS.

5 Contrôle anti-dopage

5.1 Exigences pour les contrôles anti-dopage

5.1.1 Le code de lutte contre le dopage (disponible sur le site web de l'IPC) s'applique à tous les Jeux paralympiques, les compétitions IPC et les compétitions reconnues par le WPS.

5.1.2 Les compétitions reconnues par le WPS doivent être organisées conformément aux règles d'anti-dopage de l'organe directeur pertinent et les normes internationales de l'AMA (WADA) Agence Mondiale Anti-dopage. Il est recommandé de mettre en oeuvre des contrôle anti-dopage aléatoires durant les compétitions (prélèvement d'urine seulement, ou d'urine et de sang) ; ceux-ci sont obligatoires pour des performances de record du monde établis lors de compétitions reconnues par le WPS.

6 Médical

6.1 Caractéristiques médicales requises

6.1.1 Le code médical de l'IPC (disponible en téléchargement sur le site web de l'IPC) s'applique aux Jeux paralympiques, aux compétitions IPC et aux compétitions reconnues par le WPS.

6.1.2 Les règles médicales et de sécurité de l'organisme dirigeant s'appliquent aux compétitions approuvées par le WPS.

6.2 Responsabilités du domaine médical

6.2.1 Conformément au code médical de l'IPC, tous les athlètes qui concourent aux Jeux paralympiques, aux compétitions IPC et aux compétitions reconnues par le WPS sont responsables de leur propre santé mentale et physique et de leur propre surveillance médicale.

6.2.2 En participant aux Jeux paralympiques, aux compétitions IPC et aux compétitions reconnues par le WPS, une athlète exempte l'IPC et le WPS de toute responsabilité, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, pour toute perte, blessure ou dégâts qu'il ou elle peut subir par rapport à, ou en conséquence de, sa participation à la classification ou à la compétition.

6.2.3 Malgré les § 6.2.1 et 6.2.2 ci-dessus, les comités nationaux feront le

maximun pour assurer la santé mentale et physique de tous les athlètes sous leur juridiction avant leur participation aux Jeux paralympiques, aux compétitions IPC et aux compétitions reconnues par le WPS.

6.2.4 Chaque comité national paralympique est responsable de ses athlètes et doit s'assurer qu'un contrôle médical approprié et continu est mis en oeuvre. Il est recommandé que les comités nationaux paralympiques mettent en oeuvre une évaluation de santé régulière de chaque athlète qui participe aux Jeux paralympiques, aux compétitions IPC et aux compétitions reconnues par le WPS, et qu'un médecin de délégation soit désigné pour participer à toutes les compétitions.

6.2.5 Le Juge-Arbitre aura droit d'empêcher n'importe quel athlète de concourir s'il estime que sa participation serait dangereuse pour l'athlète, y compris dans des situations où la sécurité d'autres athlètes, d'officiels, des spectateurs et/ou de la compétition elle-même serait mise en danger.

6.2.6 À tout moment, la priorité primordiale doit être de sauvegarder la santé et la sécurité des athlètes, des officiels et des spectateurs. Le résultat de la compétition ne doit jamais influencer de telles décisions.

6.3 Forfait pour raison médicale

6.3.1 À tous les Jeux paralympiques, les compétitions IPC et les compétitions reconnues par le WPS, le formulaire de forfait pour raison médicale (disponible en téléchargement sur le site web du WPS) doit être utilisé pour demander le retrait d'un athlète de la compétition, après avoir donné des numéros d'entrée finalisés.

6.3.2 Le formulaire de forfait pour raison médicale doit être signé par l'athlète et le médecin de la délégation. S'il n'y a pas de médecin dans la délégation, et si la délégation a un accord pour diligenter le médecin d'une autre délégation, celui-ci peut signer le formulaire. Autrement, le médecin en chef du comité local d'organisation peut le faire.

6.3.3 Le formulaire de forfait pour raison médicale doit être intégralement renseigné.

6.3.4 Tous les formulaires de forfait pour raison médicale doivent être soumis à minima trente (30) minutes avant le début de la session de la compétition. Si ceci n'est pas possible (par exemple en raison de la survenue d'une blessure aiguë ou d'une maladie dans les trente minutes avant la session) ; des explications doivent être fournies sur le formulaire de forfait pour raison médicale.

6.3.5 Un représentant du Comité Médical de l'IPC, ou une autre personne désignée par l'IPC ou le WPS, déterminera si cette requête pour raison médicale est acceptée. La décision est définitive sans possibilité d'en faire appel.

6.4 Assurances pour couvrir le risque médical

6.4.1 Les comités nationaux paralympiques sont responsables d'assurer une couverture médicale appropriée et une assurance médicale pour leurs délégations respectives lors des compétitions reconnues par le WPS, (soumis au § 6.4.2 ci-dessous) pour la durée complète de la compétition, y compris le voyage aller et retour aux compétitions. Les comités nationaux paralympiques devront fournir une copie de cette assurance au WPS sur demande.

6.4.2 Il retourne de la responsabilité du comité local d'organisation à chaque fois de mettre en place un service médical sur le lieu de compétition, d'ambulance(s), d'équipes médicales et de premiers secours, et la couverture d'assurance médicale lors de tous Jeux paralympiques, les compétitions IPC et les compétitions reconnues par le WPS. Le Comité Médical de l'IPC éditera et diffusera des directives pratiques pour aider les comités locaux d'organisation dans la mise en oeuvre de services médicaux et de mesures de sécurité adéquats à de telles compétitions.

6.5 Services médicaux et services de secourisme requis lors des compétitions IPC et WPS

6.5.1 L'IPC est responsable de mettre en oeuvre les services médicaux et de sécurité pour des Jeux paralympiques, conformément à l'accord passé avec le pays recevant ces jeux.

6.5.2 Les comités locaux d'organisation sont responsables de mettre en oeuvre les services médicaux et de sécurité lors des compétitions IPC et lors des compétitions reconnues par le WPS, suivant les capacités des services médicaux proposés aux athlètes IPC (qui fait partie de la convention signée entre l'IPC et le comité local d'organisation).

6.5.3 Un Directeur Médical de la compétition doit être nommé par le comité local d'organisation pour chaque compétition IPC et pour chaque compétition reconnue par le WPS. Il préparera et coordonnera les services médicaux et fera appliquer les exigences de sécurité pendant la compétition. Le Directeur Médical et Scientifique de l'IPC est la personne de liaison entre le WPS et le Directeur Médical de la compétition pour tous les sujets relatifs au domaine médical et de la sécurité. Le Directeur Médical et Scientifique de l'IPC peut déléguer des responsabilités spécifiques à une personne (ou des personnes) à sa discrétion.

6.5.4 Lors de toutes les compétitions IPC et autres compétitions reconnues par le WPS, le WPS sera responsable pour déléguer à un représentant médical le contrôle de la mise en oeuvre des règles spécifiques du domaine médical et des règles de sécurité.

6.6 Services médicaux

6.6.1 Test de lactate de sang

6.6.1.1 N'importe quel pays voulant réaliser des tests de lactate sanguins sur un ou plusieurs de ses athlètes aux Jeux paralympiques et à une compétition IPC doit en faire la demande formelle et suivre le protocole déterminé par le WPS.

6.6.1.2 Le comité local d'organisation fournira des boîtes de récupération des aiguilles médicales utilisées et des déchets contaminés conformément à la législation locale de santé publique.

6.6.2 Pansement médical

6.6.2.1 Un athlète qui souhaite concourir avec un pansement médical (couvrant par exemple : blessure ouverte, plaies de pression, stomie, peau sensible) doit en avoir l'autorisation du Juge-Arbitre (en consultation avec le Délégué Médical, si celui-ci est sur place) avant le début de chaque session. La violation de cette règle peut aboutir à la disqualification de l'athlète et/ou à son interdiction de poursuivre la compétition.

6.7 Harcèlement

La dignité de chaque individu doit être respectée. Toutes formes d'abus et/ou de harcèlement sont interdites. Le Code de déontologie et la politique de l'IPC sur la non-violence accidentelle et les abus (situés sur le site Web de l'IPC) s'appliquent à toutes les compétitions reconnues par le WPS.

6.8 Dystonies neuro-végétatives

La politique de l'IPC concernant les dystonies neuro-végétatives s'applique à toutes les compétitions reconnues par le WPS.

6.9 Tentes hypoxique ou hyperoxique

L'utilisation de tentes hypoxique ou hyperoxique est interdite lors de toutes les compétitions reconnues par le WPS.

6.10 Chaleur

La politique de l'IPC s'applique à toutes les compétitions reconnues par le WPS.

6.11 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans tous les lieux pendant les compétitions reconnues par le WPS.

7 Matériels et technologies

7.1 Principes généraux

7.1.1 La politique de l'IPC concernant les équipements sportifs (consultable sur le site de l'IPC) s'applique à toutes les compétitions reconnues par le WPS.

8 Règles disciplinaires

8.1 Code de déontologie IPC et le Code de conduite WPS

8.1.1 le Code de déontologie de l'IPC et le Code de conduite du WPS (tous deux consultable sur le site web de l'IPC) s'appliqueront à tous les participants aux compétitions reconnues par le WPS.

8.1.2 N'importe quelle infraction à ces Règlements sera jugée conformément aux procédures décrites dans le code de conduite du WPS.

9 Réclamations et jury d'appel

9.1 Champ d'intervention

9.1.1 Les réclamations et les appels touchant au champ d'intervention seront examinés conformément aux règles de compétition.

9.2 Anti-dopage

9.2.1 Toutes les violations aux règles d'anti-dopage, y compris n'importe quels appels quant à de telles violations, seront jugées conformément au Code d'Anti-dopage de l'IPC.

9.3 Classification

9.3.1 Les réclamations et les appels touchant à la classification seront examinés conformément aux règles et règlements de classification du WPS.

10 Règlements des compétitions

Ces règles compétitives s'appliquent à toutes les compétitions reconnues par le WPS.

10.1 Gestion des compétitions

10.1.1 Aux Jeux paralympiques et aux compétitions IPC, le WPS nommera le Délégué Technique, l'Assistant Délégué Technique s'il le faut, et nommera ou approuvera le nombre minimal d'Officiels pour diriger la compétition :

Juge-Arbitre (2)

Superviseur de salle de commande (1)

Juges de nages (4)

judge-starter (2)

Inspecteur de virages en chef (2, 1 à chaque coté du bassin)

Inspecteurs de virages (1 à chaque bout de ligne d'eau)

commis de course (2)

classificateur en chef (1) et un jury de classification le cas échéant

Annonceur (1) (si exigé par le WPS)

10.1.2 Pour les compétitions approuvées par le WPS, le WPS nomme le jury de classification le cas échéant, et le comité local d'organisation (LOC) nommera un nombre approprié d'officiels techniques (TO).

10.1.3 Aux Jeux paralympiques, aux compétitions IPC et aux compétitions reconnues par le WPS, un comité local d'organisation sera nommé pour gérer la compétition, sous l'autorité du WPS.

10.1.4 Le comité local d'organisation, avec l'aval du WPS, sera entièrement responsable de la gestion de la compétition, y compris l'installation et l'opérationabilité de tout l'équipement technique avant et pendant la compétition.

10.2 Officiels

10.2.1 Délégué technique (DT) et assistant au délégué technique (ADT)

10.2.1.1 Le délégué technique est nommé par le WPS pour coordonner toutes les questions techniques, l'installation et la tenue de la rencontre ainsi que pour s'assurer que les règlements et les régulations de natation IPC sont respectés.

10.2.1.2 Pour un motif médical ou de sécurité, le délégué technique, à sa

convenance, peut allouer un Code d'Exception additionnel à un athlète. Ce code sera appliqué uniquement lors de la compétition, et ne sera pas reporté dans la liste principale des classifications.

10.2.1.3 Le rôle de l'assistant au délégué technique, s'il est nécessaire, doit être déterminé par le délégué technique.

10.2.2 Juge-arbitre

10.2.2.1 Le juge-arbitre a le contrôle total et toute autorité sur tous les officiels techniques. Il doit approuver leurs affectations et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers applicables aux différentes sessions. Le juge-arbitre doit faire appliquer tous les règlements et décisions du WPS, et doit décider sur toutes les questions concernant la conduite technique de la rencontre lorsque les règles n'en prévoient pas la solution.

10.2.2.2 Le juge-arbitre peut intervenir durant la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements du WPS sont appliqués, et doit instruire toutes les réclamations déposées lors de la compétition.

10.2.2.3 Le juge-arbitre détermine le classement final si nécessaire. Si un équipement de chronométrage et de classement automatique est utilisé, leurs résultats seront pris en compte conformément à l'article 10.10.

10.2.2.4 Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la tenue de la rencontre sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Le juge-arbitre peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

10.2.2.5 Une disqualification pour départ anticipé doit être vue et confirmée par le juge-starter et le juge-arbitre.

10.2.2.6 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles du WPS qu'il constate personnellement. Il peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels.

10.2.3 Superviseur de la salle de contrôle

10.2.3.1 Le superviseur est responsable de l'exactitude des listes de départs et des résultats (incluant les forfaits médicaux, les disqualifications, le dénouement des réclamations, les modifications de classification).

10.2.3.2 Le superviseur doit superviser le fonctionnement de l'équipement automatique de chronométrage, y compris l'examen des vidéos des caméras de chronométrage.

10.2.3.3 Le superviseur est responsable de vérification des résultats sur les imprimés d'ordinateur.

10.2.3.4 Le superviseur est responsable de la vérification des bonnes prises de relais et de communiquer tous les départs hâtifs au juge-arbitre.

10.2.3.5 Le superviseur peut revoir la vidéo des caméras de chronométrage pour confirmer un départ anticipé lors d'une prise de relais.

10.2.3.6 Le superviseur doit identifier tous les nageurs qui n'ont pas nagé lors de leur départ sans avoir fourni un forfait médical.

10.2.4 Le starter

10.2.4.1 Le starter doit avoir sous contrôle total les nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (11.1.1) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément avec l'article 11.1

10.2.4.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre toutes les irrégularités qui surviennent durant le départ.

10.2.4.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est équitable, sous réserve de la décision du juge-arbitre.

10.2.4.4. Lors de la procédure de départ, le starter se positionne sur la plage latérale du bassin, approximativement à cinq mètres de la plage de départ, afin que les chronométreurs et les athlètes puissent entendre le signal de départ.

Lors de la procédure de départ des épreuves en dos, de trois nages en individuel et de quatre nages en relais, le starter doit se positionner sur la plage latérale au plus près des plots, pour avoir une bonne visibilité sur les nageurs accrochés aux poignées.

10.2.5 Le commis de course

10.2.5.1 Le commis de course doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.

10.2.5.2 Le commis de course doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée concernant la publicité, la réglementation concernant les tenues de bain et l'absence d'un nageur qui est inscrit sur la liste des départs.

10.2.6 Le contrôleur de virages en chef

10.2.6.1 Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages effectuent leurs fonctions pendant la compétition. De plus il doit regarder les départs, virages et arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

10.2.6.2 Le contrôleur de virages en chef doit rapporter auprès du juge-arbitre, sur l'imprimé de proposition de disqualification, toute faute constatée en spécifiant la course, le couloir et l'infraction.

10.2.7 Contrôleur de virages

10.2.7.1 Un contrôleur de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin. Il vérifiera que les athlètes respectent le règlement durant les phases de départ, de virage(s) et lors de l'arrivée de chaque course.

10.2.7.2 La mission des contrôleurs de virages commence lors de la séquence de départ à l'émission du signal de départ jusqu'au premier mouvement de bras (sauf en brasse où elle se termine lors du deuxième mouvement de bras).

10.2.7.3 La mission des contrôleurs de virages commence lors des virages au début du dernier mouvement de bras avant le virage ou l'arrivée jusqu'au premier mouvement de bras après le virage (sauf en brasse où elle se termine lors du deuxième mouvement de bras).

10.2.7.4 La mission des contrôleurs de virages commence à l'arrivée au début du dernier mouvement de bras avant le "toucher" à l'arrivée.

10.2.7.5 Lorsqu'un dispositif de départ en dos ("planchette") est utilisé, chaque inspecteur de virage doit installer et retirer le dispositif de départ.

10.2.7.6 Dans les épreuves individuelles de 800 et 1 500 mètres, chaque contrôleur de virages à l'extrémité du bassin correspondante au virage doit comptabiliser le nombre de longueurs effectuées par le nageur et informer le nageur du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant le compteur. Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

10.2.7.6.1 Chaque contrôleur de virages coté plage de départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir a deux longueurs et cinq mètres à nager jusqu'à l'arrivée, dans les épreuves individuelles de 800 et 1 500 mètres. Le signal peut être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être effectué par un sifflet ou une cloche.

10.2.7.6.2 Pour les nageurs ayant une incapacité auditive, le contrôleur de virages doit utiliser un indice visuel pour indiquer au nageur qu'il lui reste deux longueurs à nager pour finir l'épreuve individuelle de 800 ou de 1 500 mètres.

10.2.7.6.3 Pour les nageurs ayant une incapacité auditive et visuelle, le contrôleur de virages doit aviser le tappeur 15 mètres et deux longueurs avant la fin des épreuves du 800 ou du 1 500 mètres. C'est de la responsabilité du tappeur d'indiquer au nageur qu'il ne lui reste que deux longueurs à concourir.

10.2.7.6.4 Les contrôleurs de virages doivent rapporter auprès du juge-arbitre, sur l'imprimé de proposition de disqualification, toute faute constatée en spécifiant la course, le couloir et l'infraction.

10.2.8 Juges de nage

10.2.8.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

10.2.8.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les départs, les virages et les arrivées pour assister les contrôleurs de virages.

10.2.8.3 Les juges de nage doivent observer que la règle 11.8.8 est respectée.

10.2.8.4 Les juges de nage doivent rapporter auprès du juge-arbitre, sur l'imprimé de proposition de disqualification, toute faute constatée en spécifiant la course, le couloir et l'infraction.

10.2.9 Chronométrateur en chef

10.2.9.1 Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises pour tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables.

10.2.9.2 Le chronométrateur en chef doit récupérer auprès des chronométrateurs de chaque couloir une fiche indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

10.2.9.3 Le chronométrateur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la fiche de course de chaque couloir et rapporter au juge-arbitre.

10.2.9.4 Quand il n'y a qu'un seul chronométrateur, il faut un chronométrateur en plus pour pallier un dysfonctionnement du chronomètre. De plus le chronométrateur en chef utilisera son chronomètre pour relever le temps réalisé par chaque premier nageur de chaque course.

10.2.10 Chronométrateurs

10.2.10.1 Chaque chronométrateur doit prendre le temps de chaque nageur dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article 10.10.1

10.2.10.2 Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a terminé sa course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans les épreuves d'une distance supérieure à cent mètres.

10.2.10.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leur chronomètre sur la fiche de course, la remettre au chronométreur en chef et, sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leurs chronomètres doivent être remis à zéro dès les coups de sifflet brefs du juge-arbitre annonçant l'épreuve suivante.

10.2.11 Juges à l'arrivée - si requis par le WPS

10.2.11.1 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée doivent rapporter au juge-arbitre l'ordre d'arrivée des nageurs.

10.2.12 Manière de prise de décision des officiels

10.2.12.1 Tous les officiels doivent prendre leur décision de façon autonome et indépendamment les uns des autres, à moins d'indication contraire dans les règlements du WPS.

10.2.13 Classificateur en chef et classificateurs

10.2.13.1 Les fonctions et les responsabilités du comité de classification sont détaillées dans : "[WPS Classification Rules and Regulations](#)", consultable sur le site web de l'IPC :

https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/171220150814237_2017_12%2BWorld%2BPara%2BSwimming_Classification%2BRules%2Band%2BRegulations_FINAL.pdf

10.3 Format de compétition

10.3.1 Quatre formats de rencontres sont possibles :

10.3.1.1 'Épreuve de classe unique', épreuve offerte seulement dans une classe unique avec un critère de qualification minimum. Un ensemble de médailles sera remis.

10.3.1.2 'Épreuve de classe unique', épreuve offerte principalement dans une classe mais la documentation technique peut permettre à d'autres classes de s'inscrire. Chaque classe a ses propres critères de qualification minimum. Un ensemble de médailles sera remis par temps ou par points.

10.3.1.3 'Épreuve de classes multiples', épreuve offerte à plusieurs classes, chacune ayant ses propres critères de qualification minimum (tel qu'indiqué dans la documentation technique). Les médailles seront remises dans le cadre de chaque classe.

10.3.1.4 'Épreuve de classes multiples, classement par points', épreuve offerte à plusieurs classes, chacune ayant ses propres critères de qualification minimum (tel qu'indiqué dans la documentation technique). Les médailles seront remises dans le cadre de chaque classe suivant le nombre de points obtenus.

10.3.2 A l'exception des classifications S10, SB9, SM10, S/SB/SM13 et S/SB/SM14, quand une épreuve n'est pas prévue dans le programme de la compétition, ou que le nombre minimal de nageurs n'est pas atteint, la fiche technique peut autoriser un athlète à concourir dans le même style de nage et sur la même distance dans une classification supérieure, selon disponibilités. Le nageur garde sa classification sportive pour cette épreuve.

10.4 Courses et programme des courses

10.4.1 WPS détermine les courses pour chaque compétition à partir de la liste suivante de courses :

Courses individuelles :

50m	Nage Libre	S1 - S13
100m	Nage Libre	S1 - S14
200m	Nage Libre	S1 - S5 et S14
400m	Nage Libre	S6 - S14
50m	Dos	S1 - S5
100m	Dos	S1-S2 et S6 - S14
50m	Brasse	SB1 - SB3
100m	Brasse	SB4 - SB9 et SB11 - SB14
50m	Papillon	S2 - S7
100m	Papillon	S8 - S14
75m	3 Nages	SM1 - SM4 (sans le papillon)
100m	4 Nages	SM5 - SM13
150m	3 Nages	SM1 - SM4 (sans le papillon)
200m	4 Nages	SM5 - SM14

Relais (consulter les règles [11.7.7](#), [11.7.8](#) et [11.7.9](#))

4 x 50m	Nage Libre	max 20 points pour S1 - S10
4 x 100m	Nage Libre	max 34 points pour S1 - S10
4 x 100m	Nage Libre	S14
4 x 50m	4 Nages	max 20 points pour S1 - S10
4 x 100m	4 Nages	max 34 points pour S1 - S10
4 x 100m	4 Nages	S14
4 x 100m	Nage Libre	max 49 pts pour S11-13
4 x 100m	4 Nages	max 49 pts pour S11-13
4 x 50m Mixte	Nage Libre	max 20 pts pour S1-10
4 x 50m Mixte	4 Nages	max 20 pts pour S1-10
4 x 100m Mixte	Nage Libre	S14
4 x 100m Mixte	Nage Libre	max 49 pts pour S11-13
4 x 100m Mixte	4 Nages	max 49 pts pour S11-13

10.4.2 La liste des courses et le programme final pour une compétition peuvent être changés jusqu'à la validation finale après vérification. WPS se réserve le droit d'ajouter des courses médaillables au programme à condition que les critères aient été identifiés dans la Documentation Technique, et qu'il respecte la classification.

10.5 Critères de qualification minimum ("MQS")

- 10.5.1 Les critères de qualification minimum sont définis par le WPS pour les Jeux Paralympiques, les compétitions IPC et les compétitions reconnues par le WPS. Ils sont publiés dans la documentation technique.
- 10.5.2 Tous les nageurs doivent avoir atteint les critères de qualification minimum (MQS) pour être admissibles à concourir, sauf si une inscription privilégiée a été offerte.
- 10.5.3 Les temps de qualifications seront vérifiés par le WPS, et ne peuvent être établis que lors des rencontres approuvées par le WPS. Les écarts de temps ne sont pas acceptés.
- 10.5.4 Pour se qualifier à concourir dans les rencontres en bassin de 50 mètres, un nageur doit avoir établi son temps de qualification dans une rencontre reconnue en bassin de 50 mètres (grand bassin).
- 10.5.5 Pour se qualifier à concourir dans les rencontres en bassin de 25 mètres, un nageur doit avoir établi son temps de qualification dans une rencontre reconnue en bassin de 25 mètres (petit bassin) ou en bassin de 50 mètres (grand bassin).

10.6 Forfaits

- 10.6.1 Suivant la règle 10.13.4, un forfait médical est le seul forfait possible, lors de toutes les compétitions du WPS et des compétitions reconnues par le WPS, après la fourniture des inscriptions finales et leur vérification, et en respectant la règle 6.3.

10.7 Personnel de soutien (assistants)

- 10.7.1 Le personnel de soutien n'est pas autorisé à conseiller (donner des directives) ni prodiguer des massages aux athlètes. Sur la plage de départ ou en chambres d'appel, le personnel de soutien ne doit pas utiliser - ou d'avoir de manière visible - un chronomètre ou un dispositif de communication radio, et d'avoir un sac à dos ou un sac.

- 10.7.2 L'accès à la plage de la piscine du personnel de soutien est permis seulement lorsque le nageur a un code d'exception "A" dans la base de données de la classification du WPS.

- 10.7.3 Le personnel de soutien peut être requis pour indiquer au nageur ayant une incapacité visuelle qu'il approche du mur de la piscine. Ce processus est appelé "tapping", et la personne est un "tappeur". Si le tapping est requis à chaque extrémité du bassin, deux tappeurs distincts doivent se tenir aux extrémités du bassin.

- 10.7.3.1 Pour les concurrents classés S11, SB11 et SM11, un tappeur est obligatoire aux deux extrémités du bassin, pour chaque virage et à la fin de la course.

Pour les nageurs classés S12/SB12/SM12 et S13/SB13/SM13, auquel un code d'exception "T" a été attribué lors de leur classification, il n'est pas obligatoire de l'utiliser pour chaque course : C'est au nageur de décider s'il utilise un ou deux tappeur(s), ou non, pour leur course, et il leur est permis de choisir de mandater un ou deux tappeurs comme bon leur semble.

Exemple : Si l'éclairage n'est pas conforme ou suffisant, un nageur classé S13 peut trouver difficile de visualiser l'extrémité du bassin, alors il peut mandater un ou deux tappeur(s). S'il estime que l'éclairage est suffisant, il n'a pas besoin de tappeur, il peut alors les récuser.

Un nageur n'ayant pas un code d'exception "T" ne peut pas être assisté par des tappeurs.

10.7.3.2 Le dispositif de tapping doit être considéré sécuritaire (au niveau de sa construction et de sa longueur). Il doit être accepté et marqué par le WPS.

Le matériel de tapping sera présenté et approuvé par le Juge-Arbitre lors de la réunion technique.

10.8 Chambres d'appel

Une seule chambre d'appel.

10.9 Répartition entre séries et finales

L'obligation de réaliser les séries sur dix lignes et les finales sur huit lignes n'est pas requise.

10.10 Chronométrage automatique

10.11 Disqualification

10.11.1 Les athlètes en violation avec n'importe quelles règles du WPS doit être disqualifiés.

10.11.2 Si un compétiteur ne se présente pas à sa classification ou suite à une réclamation concernant sa classification lorsque qu'elle est demandée, il doit être disqualifié de la compétition.

10.11.3 Lorsqu'un nageur est disqualifié au cours ou à la suite d'une course, la disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels (aucun temps ou classement ne doit être enregistré ou annoncé).

10.12 Réclamations techniques

10.12.1 Les réclamations techniques sont possibles :

- a) Si les règles d'organisation du WPS ne sont pas observées,
- b) contre les décisions du juge-arbitre. Cependant, aucune réclamation ne sera admise contre des décisions portant sur des faits.
- c) si d'autres circonstances mettent en danger la rencontre ou les compétiteurs.

10.12.2 Les réclamations techniques doivent être soumises :

- a) au juge-arbitre,
- b) par écrit sur le formulaire adéquat du WPS,
- c) seulement par le chef de délégation,
- d) accompagnées d'un dépôt de cent cinquante euros,
- e) dans les 30 minutes suivant la publication des résultats officiels.

10.12.3 Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant la rencontre, une réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le signal de départ.

10.12.4 Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. Si la réclamation est rejetée, il doit donner les raisons de sa décision par écrit sur le formulaire du WPS. Une copie de la décision écrite doit être remise au chef d'équipe, et la décision doit être annoncée, le temps de cette annonce doit être inscrite sur le formulaire.

10.12.5 Si la réclamation est acceptée, le dépôt doit être retourné. Si la réclamation est rejetée, le dépôt financier sera conservé par la WPS.

10.12.6 Jury d'appel technique

10.12.6.1 Il est possible de présenter un appel technique suite à une réclamation technique, à faire auprès du jury d'appel dans les trente minutes :

a) suivant l'annonce officielle du résultat amendé par une décision prise par le Juge-Arbitre,

ou

b) de la réponse apportée par (ou pour le compte du) Juge-Arbitre à l'initiateur de la réclamation, s'il n'y a pas modification du résultat.

10.12.6.2 L'appel technique sera décrit sur le formulaire réglementaire du WPS, et signé par le chef de délégation du Comité National Paralympique, accompagné d'un dépôt de deux cent euros (ou de son équivalent dans la monnaie locale). Ce dépôt sera conservé si l'appel est rejeté. Si l'appel est accepté, les dépôts de la réclamation et de l'appel seront restitués. Un appel doit concerner le même événement que celui ayant fait l'objet de la réclamation.

10.12.6.3 Aucun officiel technique qui a participé à la décision qui est en appel, ne peut être membre du jury d'appel qui revoit cette décision. Le jury d'appel sera constitué du délégué technique ou de l'assistant délégué technique comme président, et deux autres officiels techniques. Le Jury peut prendre en considération n'importe quelle preuve disponible. Si une telle preuve, y compris une vidéo disponible, n'est pas concluante, la décision de l'Arbitre sera soutenue.

Simplification de la procédure d'appel : Le chef de délégation s'entretiendra au préalable avec le juge-arbitre, et si les éléments rapportés par le juge-arbitre ne sont pas convainquants pour le chef de délégation sur la véracité et la validité de sa décision, le chef de délégation pourra porter réclamation. Celle-ci sera rédigée sur le formulaire idoine, accompagnée d'un dépôt de cinquante euros. Le jury d'appel sera convoqué au plus tôt, et statuera sur la demande. Sur demande du jury d'appel le juge-arbitre peut venir expliciter sa décision. La décision du jury d'appel sera notifiée au chef de délégation sur le formulaire, et le dépôt lui sera restitué en cas d'acceptation de sa réclamation. La décision du jury d'appel est sans appel ni recours.

10.13 Changement de classifications

10.14 Protocole

10.14.1 Médailles : Les médailles d'or, d'argent et de bronze doivent être décernées aux trois premières places dans les épreuves individuelles et celles en équipe finales. Dans le cas où seulement trois - ou moins - compétiteurs concouraient dans une course, les médailles devront être remises suivant la règle du "moins one". Cela signifie qu'en cas de participation de seulement trois compétiteurs, ne seront remises que deux médailles.

10.14.2 Dans les épreuves de relais, les médailles doivent être décernées à tous les nageurs qui ont nagé lors des séries et des finales. Les médailles pour les membres de l'équipe ayant participé aux séries seulement seront remises au chef de délégation.

10.14.3 Les drapeaux nationaux des pays des compétiteurs se classant premier,

deuxième et troisième doivent être hissés et la version abrégée de l'hymne national du pays du champion doit être jouée.

- Dans le cas où il y a 2 gagnants de la médaille d'or, on décernera 2 médailles d'or et une de bronze.

- Dans le cas où il y a 2 gagnants de la médaille d'argent, on décernera une médaille d'or et 2 médailles d'argent.

- Dans le cas où il y a 2 gagnants de la médaille de bronze, on décernera une médaille d'or, une d'argent et 2 de bronze.

Si une égalité se produit, deux drapeaux peuvent flotter sur le même pôle durant la cérémonie des victoires. Les drapeaux doivent être suspendus en ordre alphabétique de la langue du pays/territoire hôte, de haut en bas. Les deux hymnes nationaux doivent être joués dans le même ordre.

10.14.4 Aux Jeux Paralympiques, lors des rencontres du WPS et aux rencontres reconnues par le WPS, tous les membres de l'équipe (nageurs et assistants) doivent porter leur uniforme national durant la cérémonie des médailles. Les uniformes doivent respecter les règlements du WPS.

10.15 Tenue de bain

10.15.1 Seules les tenues de bain approuvées par le WPS sont permises. La liste des maillots de bain approuvée pour les hommes et les femmes se trouve sur le site web du WPS.

10.15.2 Les modifications apportées au maillot de bain en dérogation de la règle 10.15.6 pour tenir compte d'une infirmité d'un nageur sont permises. Elles doivent être approuvées et enregistrées par le WPS avant la compétition. Les tenues de bain n'ayant pas le logo FINA ne sont pas reconnues par le WPS.

10.15.3 La tenue de natation (maillot de bain, bonnet et lunettes de natation) de tous les compétiteurs doit être décente et adaptée à la discipline sportive et ne doit comporter aucun symbole qui puisse être jugé offensant.

10.15.4 Les maillots de bain ne doivent pas être transparents. Il est admis de porter deux bonnets, chacun devra respecter les règles définies dans les instructions WPS.

10.15.5 Dans les rencontres de natation, un nageur doit porter uniquement un maillot de bain en une ou deux pièces. Aucun élément supplémentaire tel que des bandes aux bras ou aux jambes, doit être considéré comme faisant partie du maillot de bain.

10.15.6 Les maillots de bain pour les hommes ne doivent pas s'étendre au-dessus du nombril ni s'étendre en dessous des genoux. Ceux des femmes ne doivent pas couvrir le cou et ne pas s'étendre au-delà des épaules, et ne doivent pas s'étendre en dessous des genoux. Tous les maillots de bain doivent être de matières textiles.

Pas de vérification de la surface des marquages, logos, drapeaux, noms, tatouages.

10.16 Classements

10.17 Records du monde et records de continent

11. Règlements des nages

11.1 Le départ

11.1.1 Au début de chaque course, l'arbitre donnera un signal aux nageurs, par une série de brefs coups de sifflet, pour les inviter à enlever tous leurs vêtements excepté le maillot de bain, puis, par un long coup de sifflet, pour leur indiquer qu'ils doivent prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos crawlé ou le relais 4 nages d'entrer immédiatement dans l'eau).

Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et de relais de se mettre immédiatement dans la position de départ.

Quand les nageurs et les officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste au starter avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous les ordres du starter.

Son bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

11.1.2 Le départ en nage libre, brasse, papillon et en 4 nages individuel (quand le papillon est la première nage) doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-arbitre (11.1.1) les nageurs prennent place sur le plot de départ et y restent.

Lors de l'ordre du starter « take your marks », ils doivent prendre immédiatement une position de départ avec, au moins, un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est sans importance. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter donnera le signal de départ.

L'ordre du starter est « à vos marques »

11.1.2.1 Pour un nageur atteint de déficience visuelle, lors du long coup de sifflet du juge-arbitre, il sera autorisé à prendre place avant l'ordre du starter « A vos marques ».

11.1.2.2 - L'athlète qui a des problèmes d'équilibre (c'est-à-dire être stabilisé) peut être assisté par un (1) membre du personnel de soutien pour se tenir sur le plot de départ (par exemple : être tenu aux hanches, par la main, au bras, etc.).

Le personnel de soutien peut aider l'athlète à rester immobile lors de la procédure de départ ; Cependant, le personnel de soutien ne doit pas accorder d'avantage injuste à l'athlète en étant tenu sur le plot de départ au-delà de la position verticale.

Il n'est pas permis de donner de l'élan à l'athlète au départ.

Le personnel de soutien ne doit pas supporter le poids de l'athlète pour favoriser l'élan. L'athlète doit supporter son propre poids, et ne pas se pencher en avant au-delà de la verticale.

11.1.2.3 Un athlète avec seulement une jambe pleinement opérationnelle peut ne pas avoir un pied en avant du plot de départ à condition qu'il positionne une main ou une partie du bras sur l'avant de la plate-forme de départ.

11.1.2.4 Un nageur peut être autorisé à prendre le départ à côté du plot de départ.

11.1.2.5 Un nageur peut être autorisé à prendre le départ en position assise sur le plot de départ.

11.1.2.6 Un nageur peut être autorisé à partir dans l'eau, mais doit garder une main en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Se tenir dans ou sur la gouttière ou en appui sur le fond est interdit.

11.1.2.7 Les nageurs des classes S1 à S3, SB1 à SB3 et SM1 à SM3 sont autorisés à être tenus par le ou les pieds en contact avec le mur de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Donner une impulsion au nageur lors du départ n'est pas autorisé.

11.1.2.8 lorsqu'un nageur est incapable de tenir les poignées de départ lors d'un départ dans l'eau, il peut être aidé par un personnel d'assistance ou par un dispositif de départ. Le dispositif doit être déclaré et reconnu « sécuritaire » par le WPS avant le début de la compétition. Donner une impulsion au nageur lors du départ n'est pas autorisé. Le nageur doit garder une partie du corps en contact avec le mur de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

11.1.2.9 Pour éviter les frottements, une épaisseur de serviette (ou autre article du même genre) peut être placée sur le plot de départ.

11.1.3 Le départ en Dos, ou lors des épreuves de 75 et 150m 3 Nages et dans les courses de Relais 4 Nages, doit se faire dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (article 11.1.1), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ. Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre " A vos marques". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

11.1.4 Aux Jeux Paralympiques et en compétition internationale ou agréée WPS, l'ordre " take yours marks " doit être donné en anglais et le départ doit être diffusé par des haut-parleurs installés sur chacun des plots de départ.

11.1.5 Tout nageur partant avant que le signal de départ ne soit donné sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés, et le starter redonne le départ. Le Juge-arbitre reprend la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (le second pour le dos) conformément à l'article 11.1.1.

11.1.6 Dans le cas d'un nageur ayant une déficience auditive, un signal lumineux doit être activé. Si le nageur souhaite un signal complémentaire donné par le starter sous forme d'un mouvement de bras, cette requête doit être faite par le chef de délégation lors de la réunion technique.

11.1.7 Dans le cas d'un nageur de classification S1-10, SB1-9, SM1-10 et S/SB/SM14 qui est également sourd, le personnel de soutien peut transmettre le signal de départ par l'utilisation d'une instruction non verbale quand aucun signal lumineux de départ n'est disponible.

11.1.8 Dans le cas d'un nageur ayant une déficience visuelle et qui est également sourd, Le personnel de soutien sera autorisé à donner le signal de départ par l'utilisation d'une instruction non verbale.

PROCÉDURE DE DÉPART APPLICABLE AUX S15 :

En présence d'un dispositif lumineux, électroniquement lié au matériel du starter, à côté du plot:

- *Le Délégué Technique, avant la compétition, ajoute un "A" en Code d'Exception, s'il n'existe pas,*
- *L'athlète est accompagné en chambre d'appel, puis au plot par son assistant,*
- *Aux coup de sifflet modulé du Juge-Arbitre, l'assistant couvre de sa main le dispositif lumineux,*
- *A l'ordre "à vos marques" du starter, l'assistant retire sa main, le flash devient alors visible par l'athlète,*
- *Au signal de départ du starter le flash s'allume.*

En l'absence d'un dispositif lumineux électronique à côté du plot :

- *Le Délégué Technique, avant la compétition, ajoute un "A" en Code d'Exception s'il n'existe pas,*
- *A l'ordre "à vos marques" du starter, l'assistant pose sa paume de main sur le plot, sans contact avec l'athlète. Pour les départs en DOS (nageur dans l'eau), les doigts de l'assistant doivent déborder du bord avant du plot,*
- *L'assistant retire prestement sa main à l'audition du signal de départ.*

11.2 Nage libre

11.2.1. La nage libre signifie, dans une épreuve ainsi désignée, que le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon. Lors des épreuves de 75m 3 nages ou de 150m 3 nages, la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos ou la brasse.

11.2.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

11.2.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il soit permis au nageur d'être complètement immergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

11.2.3.1 Pour les nageurs de la classe S1-5, une partie du corps du nageur doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet. Un cycle est défini par une rotation complète des épaules et/ou un battement initié au niveau de l'articulation de la hanche.

11.2.4 Se tenir debout sur le fond pendant l'épreuve de nage libre ou pendant la partie de nage libre des 4 nages individuelles n'entraînera pas la disqualification du nageur, mais il ne doit pas marcher.

11.3 Dos

11.3.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein.

11.3.1.1 Lorsqu'un nageur ne peut se tenir aux poignées avec les deux mains, il est autorisé à se tenir qu'avec une seule main.

11.3.1.2 Lorsqu'un nageur ne peut tenir les poignées de départ en dos, il

peut se tenir au bord du mur de départ.

11.3.1.3 lorsqu'un nageur ne peut pas se tenir aux poignées ni au bord du mur de départ, il peut être aidé par un personnel d'assistance ou par un dispositif de départ. Le dispositif doit être déclaré et reconnu « sécuritaire » par le WPS avant le début de la compétition. Donner une impulsion au nageur lors du départ n'est pas autorisé. Le nageur doit garder une partie du corps en contact avec le mur de départ jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

11.3.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'article 11.3.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

11.3.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

11.3.3.1 Pour les nageurs de la classe S1-5, une partie du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant chaque cycle complet. Un cycle est défini par une rotation complète des épaules et/ou un battement initié au niveau de l'articulation de la hanche.

11.3.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur dans son couloir respectif. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras ou une traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

11.3.4.1 Pour le nageur qui n'a pas de bras ou qui ne les utilise pas pendant le virage, dès que son corps a quitté la position dorsale, le virage doit être amorcé. Le nageur doit avoir repris une position sur le dos en quittant le mur.

11.3.5 A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos dans son couloir respectif. Il n'est pas autorisé d'être intégralement immergé lors de l'arrivée.

11.4 Brasse

11.4.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être complètement immergé. Un seul battement de pied en papillon est autorisé pendant la première traction de bras. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les bras ne soient positionnés de la manière la plus large possible durant le second mouvement de bras.

11.4.1.1 Après le départ et après chaque virage, un nageur qui ne peut pousser avec les membres inférieurs, peut exécuter un mouvement de bras qui peut ne pas être simultané ou dans le même plan horizontal pour se remettre en position de brasse.

11.4.2 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de

se tourner sur le dos à aucun moment, excepté lors du virage après le toucher du mur le nageur doit être en position ventrale au départ du mur. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

11.4.2.1 Dans le cas où un nageur est amputé partiellement ou totalement des membres inférieurs ou supérieurs, le mouvement de bras ou de jambes constituera un cycle complet.

11.4.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage, et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et après chaque virage.

11.4.3.1 Les nageurs ayant une déficience visuelle en approchant le mur pour leur virage ou la fin de la course, peuvent pousser leurs mains vers l'avant à partir de n'importe quel moment pendant le cycle de nage immédiatement après avoir été tapés.

11.4.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

11.4.4.1 Un nageur avec une déficience d'un membre inférieur doit montrer l'intention d'effectuer un mouvement simultané dans le même plan horizontal pendant la course, ou doit laisser trainer le (ou les) membre(s) inférieur(s).

11.4.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements du type " ciseaux ", " battement " ou " coup de pieds de papillon vers les bas " ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article 11.4.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé sauf si cela est suivi d'un mouvement vers le bas du type " papillon ".

11.4.5.1 Un nageur qui ne peut pas utiliser l'une ou les deux jambes et/ou le ou les pieds pour obtenir une propulsion normale, n'est pas obligé d'effectuer une rotation vers l'extérieur du (ou des) pied(s) pendant la partie propulsive.

11.4.6 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains séparées et simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. Lors de la dernière traction avant un virage ou à l'arrivée, une traction des bras est permise si elle n'est pas suivie d'un mouvement de jambes. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant la touche finale, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain moment pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact avec le mur.



11.4.6.1 À chaque virage et à la fin de la course, quand un nageur a des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus vers l'avant simultanément.

11.4.6.2 À chaque virage et à la fin de la course, un nageur ayant des membres supérieurs trop courts pour dépasser le dessus de la tête doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.

11.4.6.3 À chaque virage et à la fin de la course, lorsque le nageur utilise seulement un bras pour ses cycles de nage, il doit toucher le mur qu'avec cette main ou ce bras.

11.4.6.4 À chaque virage et à la fin de la course, quand le nageur utilise les deux bras mais a une limitation dans une épaule/coude, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

11.4.6.5 Pour les nageurs de SB11-12 qui ont des difficultés à toucher le mur simultanément lors du virage et à la fin de la course parce qu'ils "accrochent" la ligne d'eau, ils ne seront pas disqualifiés puisqu'ils n'en ont pas tiré un avantage.

11.5 Papillon

11.5.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, excepté au virage après le touché du mur, pourvu que le corps soit en position ventrale lorsqu'il quitte le mur.

11.5.1.1 Après le départ et après chaque virage, un nageur qui n'a pas la possibilité de pousser avec les membres inférieurs, peut exécuter un mouvement de bras qui peut ne pas être simultané pour se remettre en position ventrale.

11.5.2 Les deux bras doivent être amenés en avant ensemble au-dessus de la surface de l'eau, puis ramenés en arrière en même temps tout au long de la course, sous réserve de l'article 11.5.5.

11.5.2.1 Pour les nageurs de S11-12 qui ont des difficultés à toucher le mur simultanément lors du virage et à la fin de la course parce qu'ils "accrochent" la ligne d'eau, ils ne seront pas disqualifiés puisqu'ils n'en ont pas tiré un avantage.

11.5.2.2 Les nageurs ayant une déficience visuelle en approchant le mur pour leur virage ou la fin de la course, peuvent ramener leurs bras en avant sous l'eau immédiatement après avoir été tappés.

11.5.2.3 Lorsqu'une partie du membre supérieur est manquante, la partie

restante doit être ramenée vers l'avant au-dessus de l'eau et simultanément avec l'autre bras.

11.5.2.4 Lorsqu'un nageur n'utilise qu'un seul bras pendant le cycle de bras (tel que défini par le Code d'Exception de l'athlète), ce bras doit être ramené vers l'avant au-dessus de l'eau. La position du corps doit rester normale à la surface de l'eau. Lorsque qu'un nageur n'a qu'un seul bras utilisable, le bras invalide restera à la traîne, ou sera tendu vers l'avant.

11.5.2.5 Lors de chaque virage et à l'arrivée, les nageurs n'ayant pas de jambes fonctionnelles pourront faire un demi-mouvement de bras sous la surface pour toucher le mur.

11.5.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais aucun mouvement alterné n'est autorisé. Le mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.

11.5.3.1 Dans le cas où il n'y a qu'un membre inférieur fonctionnel, la jambe non-fonctionnelle doit trainer derrière.

11.5.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire avec les deux mains séparées et simultanément, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous de la surface de l'eau.



11.5.4.1 À chaque virage et à la fin de la course, quand un nageur a des bras de différentes longueurs, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

11.5.4.2 À chaque virage et à la fin de la course, un nageur sans ou avec des membres supérieurs non fonctionnels ou des membres supérieurs trop courts qui ne dépassent pas le dessus de la tête, doit toucher le mur avec n'importe quelle partie supérieure du corps.

11.5.4.3 À chaque virage et à la fin de la course, lorsque le nageur utilise seulement un bras pour ses cycles de nage, il doit toucher le mur qu'avec cette main ou ce bras seulement.

11.5.4.4 À chaque virage et à la fin de la course, quand le nageur utilise les deux bras mais a une limitation dans une épaule/coude, seul le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être tendus en avant simultanément.

11.5.4.5 Pour les nageurs de S11-12 qui ont des difficultés à toucher le mur simultanément lors du virage et à la fin de la course parce qu'ils "accrochent" la ligne d'eau, ils ne seront pas disqualifiés puisqu'ils n'en ont pas tiré un avantage.

11.5.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs

mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface de l'eau. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

11.6 Règles spécifiques au 200m 4N

11.6.1 Dans les épreuves individuelles du 200m 4N, le nageur doit couvrir les quatre styles de nages dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart de la distance.

11.6.2 En nage libre, l'athlète doit rester toujours en position ventral, et se conformer à tout style qui n'est ni du papillon, ni du dos ni de la brasse.

11.6.3 Chaque phase de nage se conforme aux règles qui s'appliquent au style à la nage concernée.

11.6.5 Dans le 150m et le 75m 3 Nages, le nageur couvre trois styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, brasse et nage libre. Chaque nage doit couvrir un tiers de la distance.

11.7 Relais

11.7.1 Pour chaque relais, chaque Pays (Comité National Paralympique dans les compétitions internationales) ne peut présenter qu'une seule équipe. Tous les nageurs recensés par le système de classification peuvent participer à l'épreuve de relais.

Les équipes de relais peuvent être d'un club ou d'une région.

11.7.2 Tous les membres d'une équipe de relais doivent être de la même nationalité.

11.7.3 La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve. Lorsque des séries ont été nagées, les médailles seront attribuées aux nageurs qui ont nagé dans la série et/ou dans la finale (soit au maximum huit nageurs).

11.7.4 Les noms des nageurs, leur classification et leur ordre de nage doivent être inscrits sur l'imprimé WPS spécifique aux relais, au minimum une heure avant le début de la course dans laquelle l'épreuve doit avoir lieu. Le forfait d'un nageur dans une équipe entraînera une amende de cinquante euros au NPC, et l'équipe ne sera pas autorisée à concourir.

11.7.5 Les noms des nageurs doivent être inscrits dans leur ordre de nage, et pour les relais 4 nages dans l'ordre de leur nage respective.

11.7.5.1 Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que dans le cas d'une urgence médicale documentée.

11.7.6 La substitution d'un nageur par un nageur réserviste est possible dans le cas d'un forfait pour raison médicale établi suivant la règle 6.3. Si le forfait est accepté, une nouvelle fiche de relais doit être établie.

11.7.7 Les équipes de relais sont établies en fonction du calcul des points. La classification individuelle d'un nageur correspond au nombre de points attribué, c'est-à-dire que S6 vaut six points, la classe SB12 vaut douze points, etc...

- 11.7.8 Les relais 49 points avec déficient visuel, l'équipe doit engager à minima un nageur classé S11, les trois autres nageurs peuvent être classés S/SB 11-13.
- 11.7.9 Il y aura quatre (4) nageurs dans chaque équipe de relais. Les relais mixtes sont constitués de deux hommes et de deux femmes. Les temps réalisés lors de ses relais ne peuvent être comptabilisés en tant que record.
- 11.7.10 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont le pied ou une partie du corps a perdu contact avec le plot de départ avant que le précédent coéquipier ait touché le mur sera disqualifiée.
- 11.7.10.1 Dans une épreuve de relais un nageur peut partir dans l'eau. Il ne doit pas perdre le contact de la main ou du pied avec le mur de départ avant que le nageur précédent n'ait touché le mur, sinon l'équipe sera disqualifiée.
- 11.7.11 Une équipe de relais sera disqualifiée d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que le nageur inscrit pour nager cette longueur, entre dans l'eau quand la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini leur course.
- 11.7.11.1 Un nageur, dans un relais, qui fait un départ dans l'eau, peut entrer dans l'eau seulement quand le départ du nageur le précédant a été exécuté.
- 11.7.12 Le tappeur peut informer le nageur des changements de relais et l'informer de la position/place du relais. Un tappeur supplémentaire peut être requis, soit pour taper le nageur finissant sa course du relais et un tappeur pour transmettre la prise de relais. Aucune consigne d'entraînement ou de coaching n'est autorisée.
- 11.7.13 Dans les épreuves de relais, chaque juge de virages coté départ doit déterminer si le nageur au départ est en contact avec le plot de départ quand le nageur le précédant touche le mur. Lorsque l'équipement de chronométrage et de classement automatique qui juge la prise de relais est opérationnel, il doit être utilisé conformément à l'article 10.10.
- 11.7.14 Chaque nageur d'un relais ayant terminé sa longueur doit quitter le bassin aussitôt que possible, sans gêner tout autre nageur n'ayant pas terminé
- 11.7.14.1 Les nageurs des classes S/SB1-5 peuvent quitter leur couloir après que le dernier nageur de chaque équipe ait terminé sa course. Ce nageur restera près du mur d'arrivée, en s'accrochant à la ligne d'eau sans toutefois gêner un nageur d'une autre équipe.
- 11.7.15 Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre styles de nages dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon, et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart de la distance.

11.8 La course

- 11.8.1 Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.
- Le programme des courses peut prévoir des épreuves où concourent des filles et des garçons dans la même série.*
- 11.8.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.
- 11.8.3 Un nageur doit rester et finir toute sa course dans le couloir où il a commencé.
- 11.8.3.1 Si un nageur de S11-13 fait surface, par inadvertance, dans la

mauvaise ligne d'eau après un départ ou lors du virage, si ce couloir est libre, il sera autorisé à finir sa course dans ce couloir.

11.8.3.2. S'il est nécessaire que ce nageur retourne dans sa ligne d'eau, le "tappeur" peut lui donner une instruction verbale, mais uniquement dans le but de l'identifier clairement par son nom, pour prévenir les interférences avec les autres concurrents. Si l'athlète termine sa course dans un couloir inoccupé sans commettre d'erreur, son temps réalisé sera validé.

11.8.4 Quand il effectue un virage, un nageur doit avoir un contact physique avec le mur de la piscine ou l'arrivée. Le virage doit être fait à partir du mur et il n'est pas permis de marcher sur le fond du bassin.

11.8.5 Il n'est pas permis de se tracter sur la ligne d'eau.

11.8.6 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au NPC organisateur, au WPS et au NPC dont relève le nageur responsable.

11.8.7 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il pourra faire nager de nouveau l'épreuve.

11.8.7.1 Pour des nageurs classés S/SB/SM11, si une faute accidentelle survient pendant la course et est provoquée par un nageur qui a émergé après un départ ou un virage dans un couloir qui est utilisé par un autre concurrent, ou en nageant trop près de la ligne d'eau, etc., le juge-arbitre peut autoriser le ou les nageurs à renager la course. Si cette faute se produit pendant une finale, le juge-arbitre peut décider de la faire renager.

11.8.8 Les nageurs S/SB/SM11, excepté ceux avec des prothèses oculaires dans les deux yeux, doivent porter des lunettes de natation opacifiées (noircies dedans) pour la compétition. Les nageurs S11, SB11, SM11 dont la structure faciale ne permet pas de porter des lunettes de natation doivent recouvrir leurs yeux d'un voile opaque (bonnet de bain par exemple). Les lunettes des nageurs S11, SB11, SM11, doivent être vérifiées à la fin de leur course.

11.8.8.1 Pendant la course, si les lunettes tombent accidentellement pendant le plongeon ou se cassent pendant la course, le nageur ne sera pas disqualifié.

11.8.9 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui peut améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, etc.). Des lunettes peuvent être portées. Aucune sorte de bandage qui limite les mouvements non voulus n'est autorisé ("strapping", ...). Un pansement de protection sur le corps n'est pas permis à moins d'être approuvé conformément à l'article 6.6.2.

11.8.9.1 Aucun nageur n'est autorisé à porter une ou des prothèse(s) et/ou orthèse(s) pendant la course, à l'exception des prothèses oculaires.

11.8.10 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une épreuve et qui entre dans l'eau pendant que la course s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé leur course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

11.8.11 Tout nageur ayant fini sa course ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter le bassin aussitôt que possible sans gêner un autre nageur qui n'aurait pas fini sa course.

- 11.8.12 À la fin de chaque course, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs par deux coups de sifflets courts qu'ils doivent sortir de l'eau.
- 11.8.13 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.
- 11.8.14 Si une erreur technique ou de classification est commise par un officiel ou par un classificateur après une erreur d'un compétiteur, la faute du concurrent peut ne pas être retenue par le juge-arbitre.

AU DÉPART

H	signal lumineux ou adaptation tactile/audition altérée
A	Besoin d'une assistance
E	incapacité de se tenir seul pour le départ dos
Y	dispositif de départ (sangles...)
T	Tappeurs (guide avec une perche pour virages et arrivée)
B	Lunettes opacifiées (noircies)

PENDANT LA COURSE

1	départ avec une main
2	en brasse : touche avec une seule main
3	en brasse : intention de toucher simultanément
4	en papillon : touche avec une seule main
5	en papillon : intention de toucher simultanément
7	La partie supérieure du corps doit toucher
8	le pied droit doit se tourner vers l'extérieur
9	le pied gauche doit se tourner vers l'extérieur
12	les jambes peuvent traîner derrière le corps
+	Un foueté de papillon est possible (non autorisé en brasse)

Nage Libre pas d'exceptions (Nil)

Dos seul le code 1 peut s'appliquer

Papillon les codes 4, 5 & 7 peuvent s'appliquer

Brasse bras : les codes 2, 3 & 7 peuvent s'appliquer
jambes : les codes 8, 9, 12 & + peuvent s'appliquer

Les codes d'exception sont assignés aux nageurs par les classificateurs, et sont des guides pour les officiels. Les officiels doivent juger la nage selon les règlements techniques, et non avec les codes d'exception.